



Règlement Concours Photos Communauté de communes des Luys en Béarn

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Concours organisé par la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Du 1^{er} février 2019 au 15 mai 2019.

ARTICLE 2- THÈME DU CONCOURS

Thème 1 : « *Les insolites* »

Thème 2 : « *Ma ville, mon village* »

Thème 3 : « *Tranches de vie* »

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La photo devra être envoyée au format numérique «*.JPG*» en pièce jointe :

- d'un email à communication@cclb64.com

OU

- via un site de transfert de fichiers (exemple : www.wetransfer.com).

Les informations suivantes devront nous parvenir :

- Le nom du fichier photo sous la forme «*nom-prénom.jpg*».
- Le corps de l'email comprendra:
 - o *Le nom et prénom et âge du participant,*
 - o *L'adresse postale et le n° de téléphone du participant,*
 - o *L'email du participant,*
 - o *Un commentaire sur la photo : thème, lieu de la prise de vue, moment...*
- La résolution minimale de la photo devra être de *2000X3000 pixels*.
- Trois photos maximum par personne sont acceptées.
- La prise de vue a été faite sur le territoire des Luys en Béarn
- les retouches sont interdites.
- les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par les membres de la commission communication de la CCLB.

Les photos seront soumises de manière anonyme à la commission qui délibèrera souverainement sans avoir à justifier de la décision qui sera prise.

ARTICLE 5 : PRIX – RECOMPENSES

Le jury sélectionnera les 3 meilleures photos dans chaque thème.

Chaque thème se compose de deux catégories : enfants et adultes

Chaque lauréat recevra un prix.

La valeur globale des prix est de **1 000 €**.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photos seront exposées sur le site de la CCLB.

Elles pourront également être utilisées dans tous les documents ou supports de communication de la CCLB pour la communication du concours.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et publication sur le site de la CCLB des résultats du concours.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Dès que la décision du jury sera arrêtée, les gagnants seront informés de la date de remise des prix.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La participation au concours entraine expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la CCLB.

Cette dernière s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion de la CCLB, ce qui exclue toutes utilisations à des fins commerciales.

Les concurrents donnent l'autorisation à la CCLB :

- d'exposer leurs photographies sur le site internet ainsi que dans le magazine intercommunal à compter de la date d'envoi des photos.

- d'exposer leurs photos à la CCLB et dans les communes du territoire à compter de la date d'envoi des photos.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La cession des droits d'auteur par l'auteur induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. La CCLB pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous supports. La CCLB pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photo, y ajouter un texte et sonoriser sa présentation.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à des tiers. Il reconnaît également avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés.

La CCLB ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Chaque participant devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Les concurrents s'engagent à garantir la CCLB contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droit éventuels.

Les participants acceptent la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom. Les photos pourront être reprises par la CCLB pour un usage sur ses supports de communication.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la CCLB. Ces données sont destinées exclusivement à la CCLB.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Renseignements :

Communauté de communes des Luys en Béarn

05 59 33 72 34

communication@cclb64.com

ARTICLE 14 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur le site de la CCLB.

Tous les articles de ce règlement sont indivisibles et la participation du concours signifie l'acceptation pure et simple de toutes les dispositions citées ci-dessus.

Le règlement est déposé en l'état de maître LARTIGAU, huissier de justice à Pau.

Un exemplaire du présent règlement sera remis gracieusement à toute personne en faisant la demande. Le défaut de respect de l'une des clauses du règlement entraînera l'élimination du participant.

La CCLB se réserve le droit d'interrompre, différer, prolonger ou cesser le concours en cas de force majeure ou survenance d'événements extérieurs à sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.
